



LA CIOTAT LONGE COTE

LC2

REGLEMENT INTERIEUR



Table des matières

Article 1 : Affiliation	P. 3
Article 2 : Sections de l'association	P. 3
Article 3 : Conditions d'adhésion	P. 3
Article 4 : Ressources	P. 4
Article 5 : Animation des activités	P. 4
Article 6 : Formation	P. 4
Article 7 : Sécurité	P. 5
Article 8 : Programme des activités	P. 5
Article 9 : Modification, annulation du départ sans préavis	P. 5
Article 10 : Désistements de sorties faisant l'objet d'arrhes	P. 5
Article 11 : Recommandations particulières	P. 5
Article 12 : Covoiturage	P. 6

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres qui s'engagent, en adhérant à celle-ci, à le respecter ainsi que les statuts.

Article n°1 : **Affiliation**

L'Association LC2 est affiliée à la Fédération Française de Randonnée dont le siège national est fixé au 23 rue Raspail 94200 Ivry sur Seine, le Comité Départemental étant situé au 21 av de Mazargues 13008 Marseille.

Après chaque Assemblée Générale, le procès-verbal sera mis en ligne sur notre site internet. Il devra obligatoirement faire état :

- Des rapports moral et financier adoptés en assemblée générale.
- Des listes à jour du Conseil d'Administration et du bureau.
- Des modifications survenues dans les statuts ou dans la localisation du siège.

Article n°2 : **Sections de l'association**

L'Association est composée de deux sections :

- La section des membres pratiquant le Longe Côte Marche Aquatique
- La section des membres non longeurs qui participent à nos voyages, à nos sorties « culturelles patrimoine » et/ou à nos réunions conviviales.
- La section des membres pratiquant tout autres activités proposées par la FFRP (randonnées, marche nordique, bungypump, etc...)

Article n°3 : **Conditions d'adhésion**

Conformément aux statuts, pour faire partie de l'Association il faut :

- Remplir une demande d'adhésion
- Fournir un certificat médical de moins de trois ans, de non contre-indication à la pratique du Longe Côte Marche Aquatique
- Fournir un questionnaire de santé
- Verser la cotisation lors de l'adhésion en début ou en cours de saison.
- Verser le montant de la licence, sauf si déjà licencié à la FFRandonnée. Le prix des licences couvre la cotisation fédérale, nationale, la part régionale, la part départementale, l'assurance et les frais de gestion. Les licences individuelles ou familiales couvrent la responsabilité civile et les accidents corporels. Les licences sont délivrées chaque année à partir du 1^{er} septembre et durant toute l'année de l'activité de Longe Côte Marche Aquatique.

Les demandes d'adhésion sont examinées par le responsable des adhésions.

On ne devient membre de l'Association qu'après paiement de ses cotisations et licence FFRandonnée et s'être engagé à respecter les Statuts et Règlement intérieur.

Pour que le Bureau puisse en toute légalité procéder à l'examen des demandes d'adhésion et donner son accord ou les refuser, le Conseil d'Administration doit donner mandat au Bureau.

Les licences et cotisations ne sont pas remboursables.

Afin de pouvoir tester leur capacité à la pratique ainsi que l'ambiance du club, les nouveaux adhérents, futurs licenciés, pourront avant leur adhésion effective participer à 1 séance d'essai d'une heure, et ou prendre un pass découverte, les séjours et voyages étant exclus du dispositif.

Droit à l'image :

Dans le cadre de toutes activités organisées par l'association, des photographies, vidéos ou enregistrements audiovisuels peuvent être réalisés. Les membres de l'association, ou leurs représentants légaux lorsqu'il s'agit de mineurs, autorisent l'association à utiliser et diffuser leur image sur les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches, brochures, presse, etc), exclusivement dans le but de promouvoir ses activités et sans contrepartie financière. Cette utilisation est réalisée dans le respect de la dignité, de la vie privée et de la réputation des personnes concernées. Toute opposition ou retrait de cette autorisation devra être formulé par écrit auprès du bureau de l'association au moment de l'adhésion.

Article n°4 : **Ressources**

Les ressources de l'Association sont déposées sur un compte bancaire. Ne disposent du droit de signature des chèques que le Trésorier et le Président.

Le budget (recettes et dépenses) établi par le trésorier est validé annuellement par le Conseil d'Administration.

Article n° 5 : **Animation des activités**

Les séances Longe Côte Marche Aquatique proposées aux adhérents sont encadrées par les animateurs brevetés BF LCM (brevet fédéral longe côte marche aquatique) et validés par la FFRandonnée.

Les encadrants doivent respecter toutes les règles de sécurité ou autres recommandations préconisées par les instances concernées.

L'animateur doit avoir impérativement un moyen de communication à proximité, une bouée, un sifflet, un tee-shirt ou chasuble de couleur distincte. Il désigne un assistant à chaque séance et le groupe pris en charge ne doit pas excéder 20 participants. L'assistant doit respecter les consignes de l'animateur.

Selon les saisons et conditions météorologiques, les longeurs doivent obligatoirement porter une combinaison intégrale dès que la température de l'eau est inférieure ou égale à 18°, cagoule, gants, protection contre les piqûres (vives méduses...). Les chaussures sont obligatoires toute l'année.

Les animateurs diplômés du Brevet Fédéral peuvent encadrer des longeurs et animer des séances d'un autre club, sous réserve de l'autorisation et acceptation des présidents des 2 clubs concernés. Les groupes pris en charge ne doivent pas excéder 20 participants.

Article n°6 : **Formation**

Chaque adhérent désirant bénéficier d'une formation doit en faire la demande au Président.

Les formations possibles sont celles proposées par la FFRP ou autres:

- Dirigeant d'association,
- Secourisme (obligatoire pour les animateurs)
- Brevet fédéral LCMA
- Formation santé
- Formation de formateurs
- Formation de coach sportif
- Toute autre formation validée par le Bureau.

Article n°7 : **Sécurité**

Le Longe Côte Marche Aquatique présente des risques particuliers spécifiques à la pratique en milieu aquatique. Chaque longeur doit respecter strictement les règles de sécurité signifiées par l'animateur.

Est exigé :

- De porter obligatoirement des chaussures aquatiques à semelles rigides ou des baskets
- D'avoir de l'eau en quantité suffisante pour s'hydrater
- De porter des vêtements adaptés au milieu aquatique, à la météo et à la température de l'eau.
- Respecter scrupuleusement les consignes de l'animateur
- Enfin il convient de ne pas oublier que le groupe reste derrière l'assistant qui le guide, et devant l'animateur qui ferme la longe.

L'animateur devant mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la sécurité du groupe et de chacun en particulier, il peut s'il le juge nécessaire, refuser à quiconque le départ ou la poursuite, notamment en cas d'équipement inadapté et du niveau physique de l'intéressé.

Chaque longeur choisit d'effectuer ou non une séance en fonction de ses capacités. Pour prendre sa décision, il consulte l'animateur sur la difficulté de la séance.

L'animateur s'adapter au niveau groupe.

Article n°8 : **Programme des activités**

Un programme hebdomadaire est établi sur notre site d'inscription, le dimanche soir pour la ou les 2 semaines à venir. Des informations détaillées précisent le déroulement des séances proposées.

Article n°9 : Modification, annulation du départ sans préavis

La météo et les éléments aquatiques peuvent faire changer de programme : la décision peut n'être prise qu'au moment de la séance ou éventuellement la veille. S'il y a un doute qui entraîne l'annulation par météo instable sans qu'il y ait eu de préavis, un animateur est présent sur le site.

Article n°10 : Désistement de sorties faisant l'objet d'arrhes

En cas de désistements de l'adhérent, les arrhes ne lui sont pas remboursés.

Article n°11 : Recommandations particulières

Ne jamais pratiquer une séance de longe cote sans la présence d'un encadrant diplômé.

Les longeurs sont encadrés par un assistant de tête et un animateur « serre-file ». Il est interdit au longeur de précéder l'assistant de tête et de succéder au serre-file

Au cas où un longeur serait amené à quitter la séance, il doit informer l'animateur.

Enfin les devoirs du longeur :

- S'informer des règlements qui conditionnent l'accès à certaines réserves (intégrales, biologiques, naturelles aquatiques) aux parcs nationaux (aquatiques), à certains territoires.
- Connaître la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles.
- Respecter et faire respecter l'environnement.
- Il est fortement recommandé d'éviter tout sujet politique et/ou religieux.
- Pratiquer l'activité sur un site homologué par la FFR.
- Respecter les 5 règles pour bien longer (voir affiche sur site).

Article n°12 : Covoiturage

Dans le cadre des nouvelles législations sur l'écoresponsabilité citoyenne, il est demandé d'organiser et d'harmoniser le covoiturage, selon les secteurs géographiques avec l'accord des participants concernés.

Le président :

Le secrétaire général: